**Questionnaire**

**1**-**Opportunité de mise en œuvre du Roaming national (Itinérance nationale)**

L’avantage premier qu’offre le service de Roaming national est l’accessibilité aux utilisateurs des services de communications électroniques mobiles partout où existe une couverture réseau, indépendamment de leurs réseaux d’origine.

Aucun opérateur mobile en Mauritanie n’offrant actuellement une couverture à 100% du territoire national ou de la population, le service de roaming permettrait de répondre aux besoins en communication des clients en déplacement.

**Question 1.1** : Pensez-vous qu’il soit opportun de mettre en œuvre le Roaming national en Mauritanie ?

**Question 1.2** : Souscririez-vous en tant qu’usager à un tel service ?

Si oui, serait-ce pour : la voix, les données ou les deux à la fois (voix et données) ?

**2-Mise en œuvre du roaming national en Mauritanie**

Le Roaming national offre certes aux opérateurs en phase d’extension d’infrastructures, les opérateurs entrants notamment, une opportunité pour minimiser les coûts de déploiement de leurs réseaux. Toutefois, il ne doit en aucun cas remplacer les engagements de couverture des opérateurs, souscrits dans les cahiers des charges annexés aux licences mobiles. Aussi, le Roaming national doit-il être orienté vers l’intérêt de l’usager par l’accès au service plutôt que vers le profit de son opérateur par limitation de ses engagements. Par ailleurs, l’opérateur d’accueil doit pouvoir prétendre à tous les droits liés à l’usage de son réseau par ses abonnés ordinaires.

**Question 2.1** : Pensez-vous que la mise en œuvre du Roaming national en Mauritanie peut constituer un frein à l’investissement de certains opérateurs pour la couverture réseau de zones données? Pourquoi ?

**Question 2.2 :** Pensez-vous que le Roaming national va amener certains opérateurs au renforcement de leur couverture géographique dans le but de faire une plus-value sur leurs réseaux en captant les clients des autres ? Pourquoi ?

**Question 2.3** : Quelles mesures préconisez-vous pour limiter les profits des opérateurs d’origine des usagers itinérants ?

**Question 2.4** : Pensez-vous qu’il faut limiter l’itinérance nationale aux seules zones couvertes par un seul opérateur?

**Question 2.5** : Quels critères retenir selon vous pour déterminer les zones ou localités où il serait opportun de mettre en œuvre le Roaming national?

**Question 2.6** : Pensez-vous que l’itinérance nationale pour l’accès à l’Internet est envisageable? Et si oui, faudrait-il la limiter à la technologie 3G? Pourquoi ?

La mise en œuvre du Roaming national suppose la conclusion préalable d’accords bilatéraux aux plans commercial, financier et technique entre opérateurs mobiles afin de permettre à leurs clients d'être en continuité de service où qu'ils se trouvent sur le territoire national. La facturation de l’offre de service est faite par l’opérateur d’origine sur la base des éléments de trafic envoyés par l’opérateur visité. Selon qu’il s’agit de l’opérateur qui accueille des « Roamers » ou de celui dont les abonnés sont accueillis en roaming, on parlera de « Inbound Roaming » ou de « Outbound Roaming ». Et, dans un cas comme dans l’autre, le montant financier n’est pas nécessairement symétrique dans les accords entre opérateurs ; ce qui peut avoir une incidence sur la tarification du service.

**Question 2.6** : Pensez-vous que les accords de roaming entre opérateurs doivent conduire à une tarification symétrique du service ? Pourquoi ?

**Question 2.7** : Pour un abonné dont l’opérateur n’est pas présent dans une zone donnée, pensez-vous que ses appels d’urgences doivent être obligatoirement et gratuitement acheminés par tout opérateur présent dans cette zone, même en l’absence d’accord de Roaming ?

**Question 2.8** : En vue d’une concurrence renforcée et de la préservation de la liberté de choix de l’usager, pensez-vous que l’ARE doit imposer à tout opérateur demandeur d’un service de Roaming, de contracter avec tous les autres opérateurs afin d’offrir le choix de l’opérateur d’accueil à l’usager itinérant ?

**Question 2.9** : Pensez-vous que, pour le Roaming national, l’ARE doit encourager l’établissement d’un accord global et unique entre tous les opérateurs?

**Question 2.10** : Quelle durée optimale selon vous pour les accords de Roaming national?

**3-Procédure d’appel en roaming national**

Tous les opérateurs de téléphonie mobile sont directement interconnectés deux à deux, ce qui peut simplifier les procédures d’appel en Roaming.

**Question 3.1** : Est-il envisageable de mettre en œuvre des procédures d’appel (émission et réception) qui minimisent l’usage du réseau d’origine de l’usager itinérant et donc son coût? Si oui, faites des propositions.

**Question 3.2** : L’objectif primordial du Roaming national étant de faciliter l’accès aux services de communications électroniques à l’usager en déplacement et non d’octroyer des avantages indus à son opérateur d’origine, quelles mesures préconisez-vous pour minimiser les coûts de l’opérateur d’origine et garantir les intérêts de l’opérateur d’accueil ?

**4-Politique tarifaire et concurrence**

**Question 4.1 :** Pensez-vous que l’ARE doit encourager l’harmonisation des tarifs de gros liés au Roaming national pour tous les opérateurs en Mauritanie ?

**Question 4.2 :** Quels mécanismes ou services pourraient-être mis en place pour permettre au consommateur de faire son choix dans une zone ou plusieurs opérateurs en accord de Roaming national sont présents ?

**5-Roaming national et qualité de service**

**Question 5-1:** Quelles incidences (positives et négatives) peut avoir la mise en œuvre du Roaming national sur la qualité de service ?

**Question 5-2:** Pour les impacts négatifs éventuels, quelles mesures préconisez- vous pour s’en prémunir ?

**6**-**Autres questions**

Les acteurs sont invités à faire leurs commentaires sur toute autre question liée à la mise en œuvre du Roaming national, qui les préoccupe et que ne fut pas abordée ci-dessus.